

**CONSEIL MUNICIPAL****Compte-rendu de la séance du
12 Décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 7 Décembre 2018. **Date d'affichage** : 14 Décembre 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 11; * Absents : 04; * Votants : 12.

Étaient présents : André FONTANA, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Estelle LIES, Andrée DEGRESE, Jean-Marie NICOLAS, Philippe THOMAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Corinne BORN, Lise FRANCOIS.

Étaient absents : Thibault BERTIN (*excusé*), Arnaud GRANDGUILLAUME (*pouvoir à M. REMICHIUS*), Daniel AUBRY, Dominique KUTA.

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°059/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la Commune, le Maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (Conseil Municipal du 26/01/2018) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/2018.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (du n° 500 au n° 698), sur une tranche conditionnelle 1 (du n° 698 au n° 852) et une tranche conditionnelle2 (du n°340 au n° 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le Conseil Municipal autorise la Commune à solliciter une subvention au titre du contrat territoire solidaire et communes fragiles et des amendes de police au département.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°060/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la Commune, le Maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (Conseil Municipal du 26/01/2018) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/2018.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (du n° 500 au n° 698), sur une tranche conditionnelle 1 (du n° 698 au n° 852) et une tranche conditionnelle2 (du n°340 au n° 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le

Conseil Municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le Conseil Municipal autorise la Commune à solliciter une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux 2019 et démarche commune d'accompagnement des projets d'investissements des collectivités territoriales à l'État.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière de l'État.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°061/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la Commune, le Maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (Conseil Municipal du 26/01/2018) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/2018.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (du n° 500 au n° 698), sur une tranche conditionnelle 1 (du n° 698 au n° 852) et une tranche conditionnelle2 (du n°340 au n° 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le Conseil Municipal autorise la Commune à solliciter une subvention au titre du soutien aux communes rurales à la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière de la Région Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°062/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la commune, le maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (conseil municipal du 26/01/18) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/18.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (n° 500 à 698), sur une tranche conditionnelle 1 (n° 698 à 852) et une tranche conditionnelle 2 (n°340 à 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le conseil municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le conseil municipal autorise la commune à une inscription au programme travaux 2019.

1. Pour la dissimulation des réseaux électriques existants subventionnée au plus haut taux d'aide disponible.
2. Pour les investissements sur les réseaux électriques compris l'éclairage public avec la participation financière de la redevance R2.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°063/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la Commune, le Maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (Conseil Municipal du 26/01/2018) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/2018.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (du n° 500 au n° 698), sur une tranche conditionnelle 1 (du n° 698 au n° 852) et une tranche conditionnelle2 (du n°340 au n° 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le Conseil Municipal autorise la Commune à solliciter les fonds TEPCV à Terres de Lorraine pour les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière à Terres de Lorraine.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°064/2018: Péri-scolaire: Réorganisation des horaires du service de garderie.

Depuis le début de l'année scolaire le déficit du service garderie est sur la même trajectoire que les années précédentes. Les plages horaires de début et fin de journée les moins fréquentées constituent la part la plus importante de ce déficit.

Aujourd'hui il convient d'examiner l'organisation en place en s'interrogeant sur le maintien ou non de ces horaires de début et fin de journée. Nous devons tenir compte à la fois de l'impact financier pour la Commune et du désagrément généré aux quelques familles concernées.

Le Maire propose la suppression des plages horaires de garderie du matin, de 7h15 à 7h30 et du soir de 17h30 à 18h, soit une réduction de 45 min journalières. Cette réorganisation risque d'entraîner une diminution du temps de travail de l'agent communal. Ce dernier point sera soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et fera ensuite l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 abstentions (Mrs NICOLAS et CHATEAU) et 2 voix contre (Mrs REMICHIUS et GRANDGUILLAUME), décide:

- D'approuver la suppression des plages horaires de garderie sus-indiquées.
- De soumettre pour avis la diminution de temps de travail d'un agent communal au C.T.P du C.D.G 54.
- Précise que cette modification des horaires du service garderie prend effet au 1^{er} janvier 2019

N°065/2018: Population: Recensement des citoyens 2019: Nomination d'un coordinateur communal et recrutement de deux agents recenseurs.

Le Maire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°055/2018 du 21 novembre 2018.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population Bicquicantoise se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. À cet effet, il expose la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les enquêtes de recensement et de nommer un coordinateur communal chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Maire propose de nommer Mme Andrée DEGRÈSE, première adjointe au Maire comme coordinateur communal.

Le Maire précise que les agents recenseurs communaux percevront une indemnité horaire pour heures complémentaires et/ou supplémentaires pour toutes les tâches de campagne du recensement effectuées ainsi que pour chaque séance de formation (deux demi-journées). Il précise également que la Commune percevra une dotation forfaitaire de l'État dont le montant est de 1 683€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- La création de deux postes d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera aux conditions indiquées ci-dessus.
- De nommer Mme Andrée DEGRÈSE pour effectuer les tâches de coordinateur communal.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget général 2019.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

N°066/2018: Budget Général 2018: Décision modificative n°5.

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre dernier, l'adhésion à la Société Publique Locale du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle moyennant l'achat de deux actions à 100€ l'unité, a été approuvée à l'unanimité.

Afin de finaliser cette adhésion, il convient à présent de mandater la somme de 200€ à la S.P.L. La création de cette entité ne pouvant être prévisible lors de l'établissement de notre budget général 2018, un transfert de crédits est nécessaire:

Investissement Dépenses :

C/2158: Autres installations, matériels et outillage techniques : -200€

C/261: Titres de participation : + 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver la décision modificative n°5.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

N°067/2018: Urbanisme: Convention de l'instruction du droit des sols avec la Ville de Toul.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les Communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Cette situation a conduit les Communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'art. R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale. En référence aux termes de l'art. L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la Commune. L'art. L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les Communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent. Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs Communes pour assurer la mise en œuvre d'une

mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises souhaitent, à compter du 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Par le biais de cette entente, la Ville de Toul renforce d'avantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers. Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la Commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Communes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de 240€ par Equivalent Permis de Construire (EPC). Ce coût comprend à l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG, ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP). Le coût de déploiement d'un logiciel type SIG sera assuré par l'échelon intercommunal. Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par chacune des Communes. La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes.

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu. La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver le principe d'entente entre les Communes de Toul, Foug, Lagney, Trondes, Andilly, Avrainville, Biqueley, Boucq, Bruley, Domèvre-en-Haye, Domgermain, Écrouves, Jaillon, Lay-st-Rémy, Lucey, Minorville, Noviant-aux-Prés, Pierre-la-Treiche, Royaumeix, Sanzey, Sexey-Lès-Bois, Tremblecourt, Velaine-en-Haye, Chaudeney, Charmes-la-Côte, Choley-Ménillot, Dommartin-lès-Toul, Fontenoy-S/-Moselle, Francheville, Gye, Manoncourt-en-W., Ménil-la-Tour, Pagny-Derrière-Barine, Villey-le-Sec et Villey-St-Etienne, selon les modalités décrites ci-avant ;
- D'approuver les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- D'autoriser le Maire de Toul à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°068/2018: Travaux: Aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la Traverse (Rue N. Chenin).

Dans le cadre de programme d'investissement de la Commune, le Maire informe l'assemblée sur le suivi du projet cité en objet. Suite au recrutement d'un maître d'œuvre (Conseil Municipal du 26/01/2018) et la production des documents conforme à l'étude d'avant projet présentée le 26/09/2018.

À la demande du maître d'ouvrage, l'étude d'avant projet portait sur une tranche ferme (du n° 500 au n° 698), sur une tranche conditionnelle 1 (du n° 698 au n° 852) et une tranche conditionnelle2 (du n°340 au n° 500). Vu les montants financiers de l'estimatif, il est décidé d'abandonner la réalisation de la tranche conditionnelle 2. Le Conseil Municipal s'engage à réaliser la tranche ferme et se réserve la possibilité d'exécuter la tranche conditionnelle1 entièrement ou partiellement suivant le montant des subventions accordées.

Le montant estimatif des travaux de la tranche ferme s'élève à 626 400€/HT et la tranche conditionnelle 1 à 309 300€/HT. Le Conseil Municipal autorise la Commune à solliciter les fonds de l'Europe.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de la Traverse (rue N. Chenin).
- De solliciter l'aide financière de l'Europe.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA